

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2024 à 17h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 25 juin 2024 à 17H 00.

Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Pierre AIGUILLON, Monique AIGUILLON-BIALES, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Michel BRUGUIERE, Lionel DUMAS, Christine GODENAIRE, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE.

Procurations: Hélène GALAUP donne procuration à Christine GODENAIRE, Yves GALTIER donne procuration à Pierre AIGUILLON, Elsa MAS donne procuration à Nathalie BORREDA, Corinne ROSSEL-MORICE donne procuration à Monique AIGUILLON-BIALES, Michel RUAS donne procuration à Mireille LALLEMAND.

Absents: Jean-Pierre BROQUIN, Sébastien BRUN, Kévin DAMBROSIO.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Christine GODENAIRE est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2024_06_062 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place la distribution de « FEDEBON » (bons d'achat) au profit des agents de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires (à compléter le cas échéant)

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ;
- Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré.

Article 3 : Gestion des prestations sociales

La gestion des « FEDEBON » se fait une fois par an, en fin d'année.
La somme de 80 € est attribuée par agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une mise en conformité de ce que l'on fait déjà. En effet, l'action sociale au sein de la collectivité doit être formalisée. Il s'agit donc d'acter le fait que la commune donne 80€ de « Fedébons » aux agents en fin d'année.

Mme BORREDA demande si c'est fonction du salaire, à laquelle le Maire indique qu'il n'y a aucune distinction entre agent. C'est la même somme pour tous.

Il ajoute que c'est différent de ce que l'on donne pour les enfants, pour répondre à M. BOODT.

N°2024_06_063 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ASSOCIATION « FESTIVITES ET BUVETTES »

Monsieur Pierre AIGUILLON propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'Association « Festivités et Buvettes » de 15 000 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accorde la subvention de 15 000 € à l'Association « Festivités et Buvettes ».

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire revient sur l'accord qui a été fait avec cette association, à savoir qu'il s'occuperait des festivités de la commune.

Mme BORREDA demande s'ils vont s'occuper de tout. Le maire explique que c'est le cas, de nouveaux adhérents au nombre de 80 ont élu un nouveau bureau. Ils s'occuperont aussi des orchestres précise-t-il. Il indique qu'au niveau de la Mairie, c'était plus de 20 000€. Il propose donc de les aider à hauteur de 15 000€, puis d'ajuster après production de leurs comptes.

Mme BORREDA acquiesce en disant qu'on doit toujours produire des comptes si on demande des subventions.

Mme BORREDA comprend donc que l'association existait avant. Le Maire confirme et explique que la différence c'est que des bénévoles ont voulu la gérer.

Mme BORREDA pense que c'est une bonne chose.

ALIENATION DE LA MAISON DU MARECHAL DE THOIRAS – 63 RUE GRAND RUE

Le Maire demande à ce que le point soit ajourné faute d'éléments suffisants pour prendre une décision.

La délibération sera proposée à un conseil futur.

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

N°2024_06_064 - CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF), dans le cadre de l'instauration du permis de louer.

Cette convention a pour objet d'organiser la transmission des données entre les parties afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable de mise en location sur les secteurs soumis au permis de louer sur la Commune.

Cette convention stipule les obligations respectives de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Suite aux accords avec Alès Agglomération concernant le permis de louer, le Maire indique qu'il convient maintenant de conventionner avec la CAF.

La secrétaire générale est chargée de fournir la convention à Mme BORREDA.

Mme JULLIAN demande si du coup, aucun propriétaire privé ne pourra louer sans accord de la Mairie.

Le Maire répond par l'affirmative mais indique que c'est restreint à un périmètre donné qui correspond au centre bourg.

Mme JULLIAN se demande comment les propriétaires seront au courant ? Par courrier répond le Maire, dans les boîtes aux lettres mais également via l'information des notaires et agences immobilières.

Qu'en est-il des bailleurs sociaux ? Monsieur le Maire indique qu'ils sont exclus du dispositif car ils ont leurs propres règles.

Mme JULLIAN craint qu'il y ait des manques ce à quoi le Maire répond que nous serons vigilants.

M. BOODT rajoute que dans le cadre de Petites Villes de Demain, il y aura une OPAH-RU qui pourra apporter des subventions.

Le Maire indique que les 2 opérations sont sur un périmètre quasi identique et qu'elles seront coordonnées. Un bureau d'étude va être nommé par l'agglo car c'est leur compétence.

Mme JULLIAN pense qu'on pourrait profiter de cela pour communiquer autour du permis de louer.

N°2024_06_065 - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX – SISA GARDONS LA SANTE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention avec SISA Gardons la Santé (Maison de Santé Pluriprofessionnelle) pour l'occupation des locaux Salle de Brion, Avenue René Boudon, pour ses activités d'animation d'activité physique adaptée.

Cette convention stipule les locaux concernés, les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pierre AIGUILLON indique que la MSP recommande une activité physique adaptée à certains patients et souhaiterait conventionner avec la Mairie pour le prêt d'une salle prévue à cet effet.

Mme JULLIAN et M. DUMAS, s'interrogent sur ce manque de place à la MSP, tandis que Mme BRETONVILLE demande la durée de la convention.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une heure toutes les semaines pour 7 à 8 personnes. Il ne s'agit pas de kinésithérapeutes mais bien de pratique sportive adaptée à la pathologie de chacun.

M. DUMAS indique qu'il trouve cela dommage alors qu'on a une Maison de Santé. Mme JULLIAN rajoute que de nombreuses pièces sont prises par les différents corps de métiers médicaux.

M. BOODT demande si ce sera payant ? Ce sera une convention loyer/subvention standard explique le Maire.

N°2024_06_066 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC MAISON ROUGE - MUSEE DES VALLEES CEVENOLES DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION A LA VILLE DE SAINT JEAN DU GARD POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ANIMATION LE 17 JUILLET 2024

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une convention de mise à disposition du Parc Maison Rouge – Musée des Vallées Cévenoles pour permettre l'organisation d'une séance de ciné concert en plein air, le mercredi 17 juillet 2024.

La Communauté ALES Agglomération met à disposition, à titre gracieux, le parc Maison Rouge, uniquement pour la journée du 17 juillet prochain et précise la jauge de l'événement est d'environ 200 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose qu'il s'agit du ciné concert de plein air, comme chaque année. Il s'agit d'un prêt gracieux.

Mme BORREDA indique que c'est bien si c'est prêté.

N°2024_06_067 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GARD

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention de mise à disposition d'installations sportives au gymnase, quartier des Fumades, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard, pour permettre l'exercice d'activité sportive des sapeurs-pompierS.

Cette convention stipule les locaux concernés, les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire explique que ce n'est pas nouveau, et qu'il s'agit de permettre l'entraînement des pompiers.

QUESTIONS DIVERSES

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de fin mai et juin 2024, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section D n°118 et 123 – Bel Air
- section AB n°222 – 730 et 731 – Grand'Rue
- section AD n°465 – 582 et 585 – Route de la Corniche des Cévennes
- section AB n°118 – Grand'Rue

- section AB n°433 – Grand'Rue
- section C n°162 – Sueilles
- section AD n°379 – Ru de la Croix.

Les DIA sont listées par Monsieur le Maire, sans observations ni réserves.

✕ Mme BORREDA demande les raisons qui ont conduit à ce conseil avec un ordre du jour restreint et plutôt banal.

La secrétaire générale explique qu'il s'agissait d'expédier les affaires courantes avant les congés des agents et des élus, et que certaines délibérations avaient un impératif de date. Le maire rajoute que la délibération la plus importante était celle qui a dû finalement être ajournée, d'où effectivement la banalité des délibérations soumises au vote ce soir

L'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17H 45.

